



Samedi 07 mai 2022

ASSOCIATION BOULOUPARIS EVENEMENTS

Mairie de Boulouparis

98812 BOULOUPARIS

[Tel: 35 17 06 / 85 23 33](tel:351706852333)

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES PROPRIETAIRES DE STANDS

- Tous les appareils de cuisson et électriques devront être installés le vendredi 06 mai 2022 avant 12h en vue du passage de la commission de sécurité.
- Les appareils de cuisson devront être stables.
- Les appareils électriques devront être en bon état de fonctionnement. En cas de dysfonctionnement, les appareils causants des nuisances électriques générales seront enlevés du stand.
- Les feux nus (barbecues) devront être éloignés de toute toile ou tissu.
- Les tuyaux de gaz devront être en bon état (date de péremption à vérifier).
- Un extincteur à mousse en état de fonctionnement devra être placé dans le stand de manière visible et facilement accessible, adapté aux risques. Par ailleurs, il est exigé dans votre stand, un récipient rempli d'eau dans lequel vous laisserez un sac en jute ou une serpillière.
- Les produits devront être frais et conservés (froid ou chaud) dans les conditions optimales.
- Chaque exposant doit être en règle avec la commission à laquelle il est soumis lors de son installation sur le site (assurances, RIDET, hygiène, sécurité, DAVAR, etc.), l'association Boulouparis Evénements décline toute responsabilité en cas de non-conformité.
- Le personnel affecté à la restauration devra présenter un certificat médical de moins de trois mois garantissant la « non contagiosité » (règle imposée par la commission d'hygiène)
- Le personnel de service devra être muni de blouses et de vêtements propres.
- La nourriture devra être uniquement basée sur la préparation de viande de cerf cuisinée et de crevettes. La viande sera obligatoirement et en totalité achetée auprès de l'O.C.E.F. La facture de l'O.C.E.F. devra être présentée lors du contrôle de la commission chargée de la vérification de la provenance et des quantités achetées. Tout contrevenant qui utiliserait d'autres viandes ou crustacés serait immédiatement sanctionné (forte amende) et son exclusion définitive prononcée pour les éditions à venir.
- L'installation de bâche est interdite.
- La vente et la consommation d'alcool sont strictement interdites dans les snacks.



- Dans un souci de sécurité et d'encombrement, un seul véhicule par stand sera accepté.
- Le présent règlement dûment signé par vos soins devra être retourné à la mairie avant le 08 avril 2021 à 15 heures délai de rigueur.

Par courrier à : BOULOUPARIS EVENEMENTS

Mairie de BOULOUPARIS

98812 BOULOUPARIS

- Les lieux seront gardés par la société en charge de la sécurité du site.

Le propriétaire
(Nom, Prénom et signature)

Pour le Président
La Secrétaire

Bon pour accord